



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6 ; 8–10 ;
12–17.1

Synode
des 4 et 5 novembre 2024 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Disentis, le 17 octobre 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Christoph Zingg

Table des matières

1.	Résumé.....	2
2.	Point 6 – Règlement des conférences de l'Église évangélique réformée de Suisse	3
3.	Point 8 – Assemblée générale de la Communion des Églises Protestantes en Europe CEPE à Sibiu en 2024 : rapport oral	4
4.	Point 9 – Swiss Church in London : association	4
5.	Point 10 – Bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé.....	5
6.	Point 12 – Projection 2024	7
7.	Point 13 – Budget 2025	7
8.	Point 14 – Plan financier 2026 – 2029	9
9.	Point 15 – Adhésion de l'EERS à l'association Forum RGOW – Religion & Gesellschaft in Ost und West (Forum religion et société pour l'Europe de l'Est et de l'Ouest)	9
10.	Point 16 – Aumônerie pour les requérantes et les requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile : financement 2025	10
11.	Point 17.1 – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de l'EERS (KME) : rapport annuel 2023	11

1. Résumé

La Commission d'examen de la gestion (CEG) a examiné les documents à l'attention du Synode d'automne des 4 et 5 novembre 2024 conformément aux directives qui lui sont applicables. Elle a remis une liste de questions au Conseil. Ces questions ont été discutées en détail et des réponses y ont été apportées lors d'une rencontre le 10 octobre à Berne réunissant une délégation du Conseil, la directrice de la Chancellerie, Dr Hella Hoppe ainsi que la CEG au complet.

La CEG remercie le Conseil et la chancellerie de l'EERS de leur collaboration transparente et efficace.

La CEG exprime ses positions par écrit dans le présent rapport et les complétera oralement lors du Synode.

- Après les discussions et les décisions prises à l'occasion du Synode d'été 2024 à Neuchâtel où des réserves ont été émises au sujet de la proposition d'une étude nationale auprès de la population générale la CEG a jugé opportun que l'EERS fasse le point sur la question des procédures de consultation.
- Le développement du projet de création d'un bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé a passé par une procédure de consultation dans laquelle les directions d'Église des Églises membres ont été invitées à se prononcer, par la réception de la Conférence des présidences d'Église, par l'organisa-

tion de trois tables rondes en présence de représentantes et de représentants de l'ensemble des parties prenantes, par l'évaluation systématique des réactions recueillies lors de chacune des discussions et par l'intégration de ces réactions, dans la mesure du possible, dans le futur modèle. La CEG considère que ce processus a été mené de manière très soignée et circonspecte; les bases de la proposition à l'ordre du jour sont largement étayées et répondent aux exigences d'un travail d'élaboration commun.

Il en va de même pour le règlement des conférences de l'EERS qui sera présenté au point 6 de l'ordre du jour ; ce texte a été soumis aux conférences concernées et leurs réactions y ont été intégrées.

- La CEG accueille favorablement la possibilité d'une association de la Swiss Church in London (Église suisse de Londres). Elle est convaincue que le processus sera mené avec soin. Le Conseil a accepté la proposition de la CEG qui lui a suggéré, en cas de révision de la constitution de l'EERS, d'adapter également l'art. 36 de la Constitution afin de garantir qu'une Église n'ayant pas son siège en Suisse (cas de la Swiss Church in London) remplisse aussi expressément les critères de l'art. 36, al. 2, let. a.
- Concernant les points de l'ordre du jour portant sur les finances, la CEG a porté son attention principalement sur le point 14, c'est-à-dire sur la planification financière des prochaines années, sur les instruments à créer dans ce cadre, et sur les décisions stratégiques à venir. Au vu de l'évolution des finances de l'Église, la CEG a déjà insisté à plusieurs reprises pour mettre en garde contre la simple réutilisation des chiffres actuels. Entre-temps, les analyses nécessaires ont été entreprises et les résultats fourniront des bases solides pour la planification financière de la prochaine période (à partir de 2027). La CEG estime qu'il est important de lancer des réflexions stratégiques tout en suivant l'évolution prévue des chiffres. Quelles tâches ecclésiales globales l'EERS devra-t-elle assumer à l'avenir ? Dans quel cas et de quelle manière les tâches accomplies sur mandat de l'ensemble des Églises membres pourront-elles compenser des difficultés financières ? Quels projets arrêter, lesquels poursuivre, dans quelle situation et comment l'EERS se tient-elle prête à endosser de nouvelles tâches ? La CEG se réjouit des démarches engagées du fait qu'elles suscitent une attitude positive face à l'avenir au sein du Conseil.
- En juin 2024, le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) réuni à Neuchâtel a entre autres décidé de consolider les activités de prévention visant à protéger l'intégrité personnelle au sein des Églises membres, de créer un service externe de contact national pour les personnes concernées ainsi qu'un groupe de travail « Protection de l'intégrité personnelle » à l'échelle nationale. Par ailleurs, le Synode a décidé d'instituer le champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide ». La CEG prend acte avec reconnaissance du fait que tant le groupe de travail national qui se consacre à la protection de l'intégrité personnelle que le comité stratégique chargé du champ d'action soient d'ores et déjà constitués et opérationnels.

2. Point 6 – Règlement des conférences de l'Église évangélique réformée de Suisse

La CEG accueille positivement l'uniformisation du mandat des conférences de l'EERS. La désignation « conférence » n'est pas protégée : outre les conférences instituées par le Synode, il existe également des conférences telles que la conférence des présidences d'Église (CPE), pour n'en citer qu'une seule. Le règlement mis à l'ordre du jour ne s'applique qu'à des conférences au sens de l'art. 25 de la constitution de l'EERS, c'est-à-dire exclusivement à la conférence Femmes et Genres, à la conférence Diaconie Suisse, et à la conférence Solidarité Protestante Suisse qui ont, toutes trois, été impliquées dans la procédure de consultation. Ce règlement permet de garantir que les conférences, en tant que voix des Églises, continuent à l'avenir d'être dirigées et pilotées par des déléguées et des délégués de leurs

Églises. Les organisations spécialisées sont toujours les bienvenues en tant qu'invitées. Les conférences ont des réglementations très différentes afin de tenir compte de la diversité des thématiques qu'elles abordent. Le règlement des conférences de l'EERS à l'ordre du jour n'impliquera pas nécessairement d'adapter les statuts internes.

La CEG recommande au Synode d'adopter le présent règlement des conférences de l'EERS, et de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

3. Point 8 – Assemblée générale de la Communion des Églises Protestantes en Europe CEPE à Sibiu en 2024 : rapport oral

La constitution de l'EERS prévoit le réseautage avec des réseaux ecclésiaux internationaux, une tâche largement réservée à la présidence du Conseil ou aux responsables des départements concernés. La CEG salue l'engagement du Conseil de l'EERS au sein des divers réseaux existants et, dans le cas précis, au sein de la CEPE.

La CEG aurait donc apprécié que le rapport écrit, ou au moins une version de travail, soit mis à sa disposition. Faute de document, elle a dû se fonder sur un entretien avec le Conseil et sur des communiqués de presse déjà sortis. Il a surtout été question de la nouvelle fonction de la présidente du Conseil de l'EERS, Rita Famos, qui vient d'être élue présidente exécutive de la CEPE, et de la charge de travail qui en résulte. Durant notre entretien, Rita Famos nous a expliqué en quoi consistaient exactement ses nouvelles tâches de direction tout en indiquant qu'elle était en mesure de les assumer, en particulier grâce aux recoupements thématiques internes. La CEG félicite Rita Famos pour son élection, lui souhaite succès et satisfaction, et se réjouit des répercussions que cet engagement aura pour l'EERS.

4. Point 9 – Swiss Church in London : association

La CEG a discuté en réunion de la demande de la Swiss Church in London et elle partage l'avis du Conseil : cette Église remplit les critères d'association stipulés dans la constitution et le règlement. La CEG recommande d'approuver les trois propositions.

Après avoir pris connaissance de la présentation de la Swiss Church in London (SCL), il incombera au Synode de formuler des jalons en vue d'entamer d'éventuelles négociations du Conseil avec la SCL.

La CEG a suggéré au Conseil de profiter de la présentation de ce point de l'ordre du jour pour montrer dans quelle mesure l'association d'une Église se trouvant à l'étranger est souhaitable pour l'EERS. À ce propos, la CEG s'est notamment demandé de quelle manière une Église de l'étranger associée pourrait être représentée et régulièrement présente.

La CEG a également voulu savoir si une association pouvait impliquer des engagements financiers de la part de l'EERS ; il lui a été assuré que ce sujet avait été abordé dès la première discussion avec la SCL. Bien que la SCL soit confrontée à des défis financiers majeurs et qu'elle doive s'affirmer sur le « marché » libre, le Conseil affirme que ces difficultés ne peuvent pas retomber sur l'EERS.

Conformément à l'art. 36, al. 2, de la constitution de l'EERS, les candidates à l'association doivent être constituées de manière démocratique. Cette exigence ne semble pas clairement formulée pour les Églises candidates de l'étranger et devrait donc être précisée à l'occasion.

Pour mémoire :

L'engagement de la commission Églises suisses à l'étranger (CESE) s'est terminé fin 2017. Parallèlement, la collecte annuelle en faveur du fonds CESE a été supprimée et les montants non affectés du fonds ont été attribués à l'aumônerie au sein des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure, conformément à la décision de l'assemblée des déléguées et des délégués de novembre 2016.

Les montants affectés restant dans le fond peuvent toujours faire l'objet d'une demande de soutien pour des projets répondant à des critères très précis.

À la différence de l'ancienne constitution de la FEPS (art. 4, al. 3), la constitution de l'EERS (art. 36, al. 2, let b) ne prévoit pas d'accorder le statut de membre à des « Églises suisses à l'étranger », mais elle prévoit la possibilité d'associer « des Églises et communautés protestantes suisses sises à l'étranger ».

Fonds CESE : (cf. <https://www.evref.ch/fr/organisation/fonds-et-fondations/eglises-suissees-a-letranger-cese/>)

En allemand uniquement : chronologie de l'histoire de la commission Églises suisses à l'étranger : (https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2019/10/CHKia_chronologischer_abriss_neun_phasen.pdf)

5. Point 10 – Bureau national de coordination œcuménique pour l'aumônerie dans les services de santé

La CEG se réjouit de voir que l'aumônerie dans les services de santé, selon les explications du Conseil, a fait l'objet d'un travail très intense pour parvenir à une stratégie nationale et œcuménique et qu'une proposition ait été élaborée ; cette proposition est le fruit d'un long processus qui a impliqué la participation de l'ensemble des Églises cantonales protestantes et catholiques romaines ainsi que les représentantes et les représentants d'autres instances lors de tables rondes.

Disons-le d'entrée de jeu : il est évident que de nombreuses alternatives sont envisageables. Il serait par exemple possible de démarrer à l'échelle interreligieuse ou supra-religieuse, à l'échelle synodale, avec un budget inférieur, etc. Cependant, il est peut-être tout aussi judicieux de commencer sans plus tarder avec le projet tel qu'il est, puis d'évaluer à quel niveau il s'avérera nécessaire et envisageable de procéder à des réformes et à des développements dans les meilleures conditions possibles, au plus tard après trois ans (de préférence pas avant), c'est-à-dire lorsque l'évaluation globale du projet aura été réalisée et que l'on aura recueilli d'autres prises de position.

Un bureau national de coordination œcuménique sous la forme proposée au Synode de l'EERS a tout à fait le potentiel de faire converger les intérêts des Églises (ainsi que d'autres communautés religieuses même s'il n'existe encore aucun projet concrétisé de cet ordre) vers un discours commun, de les mutualiser, et de rendre visible les efforts réalisés au ni-

veau national pour l'aumônerie dans les services de santé (au sens large) – offres de formations et formations continues, fourniture de prestations d'organisation et d'autres ressources.

Les réserves émises au sujet d'un mandat des *diocèses* impliquant six délégués supplémentaires au sein de la conférence peuvent être dissipées : d'une part, les décisions au sein de la conférence requièrent la majorité de l'ensemble des voix et, de surcroît, la majorité des voix de chaque confession ; d'autre part, il n'est absolument pas prévu que la moindre décision majeure soit prise à ce niveau.

C'est justement pour une première phase (de développement et d'expérimentation) qu'il peut être tout à fait utile de prévoir des allocations de ressources généreuses. Conformément à la présente proposition, la part qui sera assumée par l'EERS ne s'élève qu'à 40 % des 180 KCHF de dépenses annuelles totales (soit 72 KCHF selon l'indication du plafond de dépenses contenue dans la 3^e proposition ; l'Église catholique romaine prend en charge les 108 KCHF restant, soit la majeure partie des coûts).

En ce qui concerne l'art. 13 (Rapport), al. 2, du projet de règlement d'organisation (annexe 3), la CEG suggère (au sens d'une modification ou d'une précision) que le comité de pilotage doit rendre compte chaque année *par écrit* du travail du bureau de coordination et de ses organismes, puis mettre *formellement* ce rapport à la disposition du public.

Il incombera au Synode de l'EERS d'examiner en détail les rapports et le développement du projet (pas uniquement à l'issue des trois premières années). La compétence en matière de résiliation du contrat reviendra également au Synode en tant qu'organe suprême de l'EERS conformément au Code civil, l'EERS étant l'une des trois « associées » prévues par le contrat de coopération (annexe 1) ; cependant, le contrat ne peut être résilié, moyennant un préavis de douze mois, que pour la fin d'une année civile et pour la première fois au 31 décembre 2029. Cette clause inscrite à l'art. 18 concernant le délai qui peut sembler relativement long doit être comprise en relation avec l'obligation fixée à l'art. 16, al. 1, de procéder à une évaluation : *Le poste doit être évalué à l'expiration d'une durée de trois ans. Sur la base de cette évaluation, il s'agit de décider s'il doit être reconduit et comment.* Manifestement, une rupture précoce de la collaboration irait à l'encontre de cette intention. D'un point de vue juridique, on peut se demander si une telle clause serait admissible, ce qui dépendrait sans doute des motifs invoqués.

Bien sûr, de nombreuses autres questions se posent, notamment sur la soudaine disponibilité d'importantes ressources qui étaient soi-disant inexistantes lorsqu'il s'agissait de documenter et d'élucider les cas d'abus, ou sur la plausibilité de faire nommer un jour les membres réformés du comité de pilotage par les membres réformés de la conférence (sous réserve de ressources suffisantes à cet effet).

Fondamentalement, serait-il judicieux que les déléguées et les délégués réformés aient aussi des échanges réguliers entre eux en amont des processus décisionnels importants et pendant ces processus ? La CEG a émis cette suggestion durant sa discussion avec le Conseil dans l'idée que la force des Églises réformées réside justement dans leur diversité. Dans la quête d'une position défendable en toute confiance au niveau national, il convient de garder à l'esprit les préoccupations des Églises de taille inférieure et des autres minorités (étant donné que les stratégies et les conditions diffèrent souvent passablement non seulement entre communautés confessionnelles et religieuses, mais aussi d'un canton à l'autre), de même que l'ambition de maintenir, voire de créer et de développer des normes professionnelles solides. Le Conseil de l'EERS partage cette préoccupation et considère que le

projet est une entreprise expérimentale adaptable au cours de laquelle le fait de tirer des *leçons* de l'expérience et d'évoluer, loin d'être facultatif, fait partie des tâches permanentes à assumer.

Dans ce sens, la CEG recommande au Synode d'approuver les trois propositions.

6. Point 12 – Projection 2024

La première projection pour l'année en cours a été réalisée pendant l'exercice 2023. Cet outil est de nouveau disponible pour 2024. La projection 2024 a été réalisée à partir de la situation comptable effective au 30 juin 2024. Elle tient compte des mises à jour dans la planification des ressources humaines (dates d'arrivée et de départ, salaires, charges salariales) ainsi que des charges et produits escomptés pour le second semestre.

Dans l'ensemble, les écarts entre le résultat annuel attendu selon la projection 2024 et selon le budget 2024 sont faibles et explicables.

Le Conseil a toutefois envisagé une augmentation des frais de personnel et des frais généraux de 140 KCHF par rapport au budget 2024 pour le projet « protection de l'intégrité personnelle ». La CEG lui a demandé comment s'expliquaient ces dépenses supplémentaires. D'après les informations fournies par le Conseil, 35 jours de travail et 6 500 CHF de frais généraux ont été inscrits au budget 2024, principalement en vue d'aider les Églises membres à élaborer leur plan de protection. Or, le débat public sur les cas d'abus dans le milieu ecclésial a déplacé l'accent faisant augmenter en conséquence les dépenses à prévoir : pour les frais généraux, il faudra compter 100 KCHF ; pour le personnel, le nombre de jours qui était passé à 70 au moment de l'établissement de la projection, s'élevait déjà à 110 à la fin septembre. Il faut donc s'attendre à voir apparaître cet écart par rapport au budget dans les comptes 2024.

7. Point 13 – Budget 2025

La CEG constate que son impression positive se confirme au fil des années : le Conseil établit le budget avec soin et l'explique de manière compréhensible. La CEG a obtenu des réponses transparentes à ses questions. Elle a demandé des précisions sur l'arrière-plan de différentes positions qui lui ont été fournies lors de sa réunion avec le Conseil le 10 octobre 2024 de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails ici.

Par ailleurs, concernant le montant de 271 KCHF porté au budget pour le projet « Protection de l'intégrité personnelle », les discussions ont moins porté sur les conséquences financières de cette dépense que sur l'état de la situation et la suite des opérations. La CEG part du principe que cet objet fera l'objet d'une communication dans le cadre voulu et que le budget n'est pas censé donner lieu à des discussions de fond. La CEG ne peut que féliciter le Conseil d'avoir réagi rapidement au vote du Synode d'été, d'avoir mis sur pied un groupe de travail qui est déjà à pied d'œuvre, d'avoir réaffecté le projet « soutien à l'élaboration des plans de protection » inscrit dans le quatrième objectif de législature et, point essentiel, d'avoir sérieusement établi le budget sur la base des premiers travaux.

La CEG souhaite attirer l'attention sur les deux éléments suivants :

1) Le rapport entre les charges structurelles et les charges de projets

Au cours des dernières années, la CEG a toujours indiqué qu'il lui semblait important que les charges structurelles et les charges de projets soient « bien » équilibrées, avec la conviction qu'il vaut mieux que les projets pèsent plus dans les dépenses que dans la structure. Depuis les comptes 2023, la situation évolue dans ce sens, ce qui est positif (comptes 2023 : 35 % de charges structurelles contre 65 % de charges de projets ; projection 2024 : 30 % contre 70 % ; budget 2025 : 29 % contre 71 %). La CEG a demandé au Conseil s'il s'agissait d'une évolution structurelle ou s'il fallait la considérer comme une fluctuation habituelle. D'après la réponse du Conseil, les fonds issus de la dissolution de la réserve de réévaluation (cf. chap. 2) seront entièrement affectés en 2025 au projet « protection de l'intégrité personnelle », ce qui aura donc tendance à augmenter la part des charges de projets. Ces prochaines années, les fonds issus de la dissolution seront également utilisés pour compenser les augmentations de salaire ou le renchérissement, de sorte que la part des charges structurelles augmentera de nouveau.

La CEG est consciente que cet exemple montre clairement que le paramètre « rapport entre les charges structurelles et les charges de projets » n'a qu'une signification limitée et ne peut constituer qu'un paramètre parmi d'autres pour évaluer l'« efficacité » de l'EERS.

2) Réévaluation de l'immeuble

Lors de la discussion finale de l'EERS avec l'organe de révision des comptes 2023 en avril 2024 où la CEG était représentée par Christoph Zingg et Gabriele Schäfer, le réviseur a fait remarquer que les dernières recommandations en matière de comptabilité ne prévoient plus l'amortissement des immeubles. Depuis son évaluation en 2010, l'immeuble du Sulgenauweg a été amorti de près de 100 KCHF par an ce qui a mené à une sous-évaluation d'après les réviseurs. Ces derniers ont estimé les réserves latentes à 750 KCHF et ont proposé de réévaluer l'immeuble à hauteur de ce montant. Le Conseil a réagi favorablement, il a procédé à la réévaluation et il a constitué des réserves de réévaluation équivalentes afin de préserver la neutralité du résultat. Ce sont ces réserves qui seront progressivement dissoutes au cours des prochaines années.

La CEG considère qu'il est pragmatique dans un premier temps d'allouer les fonds issus de la dissolution au projet « Protection de l'intégrité personnelle », et dans un second temps de réduire le volet d'organisation à hauteur des montants dissous, et elle approuve cette démarche.

Conformément à l'art. 23, al. 3, de la constitution de l'EERS, la CEG propose au Synode d'approuver les deux propositions suivantes du Conseil. Le Synode adopte le budget 2025 qui prévoit

- un excédent de charges de 79 493 CHF et
- des contributions des membres à hauteur de 5 922 457 CHF.

8. Point 14 – Plan financier 2026 – 2029

Le Synode d'été 2024 ayant décidé de continuer à allouer des sommes similaires aux services et aux offres, le Conseil a repris à peu de chose près les chiffres des dépenses correspondantes. D'après ce dernier, les projets et les tâches de la période 2026-2029 ne sont pas encore planifiés de manière concrète.

Comme elle l'a déjà fait dans sa prise de position de 2023, la CEG souligne ici qu'elle estime que les planifications à moyen terme des dépenses et des recettes doivent aussi tenir compte des tâches qui évoluent ou qui doivent être activement modifiées. Elle ne peut que reprendre ses propres termes (cf. rapport de la CEG, 17 octobre 2023) : *« Compte tenu de ce qui précède, la CEG aurait apprécié que le plan financier mentionne les prévisions de l'étude réalisée par Ecoplan [...]. La CEG a conscience qu'il est compliqué de désigner les domaines où l'on fera des économies en cas de baisse des revenus, et que cette question est complexe et sensible sur le plan de la politique ecclésiale. [...] Même si elle trouve justifié que tous les sujets ne soient pas forcément débattus en public, la CEG est attachée à ce que les scénarios de coupe budgétaire soient largement accessibles. »* Il ressort clairement de la page 2 du document portant sur ce point à l'ordre du jour que le Conseil est conscient de cette nécessité : *« L'étude Ecoplan a montré que les Églises membres doivent s'attendre à une baisse des ressources financières et à une pénurie de personnel. Le Conseil et le Synode devraient donc analyser les évolutions financières au cours des prochaines années et élaborer une stratégie commune en vue de définir des priorités et explorer des synergies. [...] En janvier 2024, le Conseil a décidé que les défis futurs en matière de finances et d'activités devaient être discutés avec les responsables des Églises. La première réunion a eu lieu en juin 2024, à la suite du Synode. Ces discussions se poursuivront et les résultats seront intégrés dans la planification des finances et des activités. »*

De plus, le document portant sur le point 13 à l'ordre du jour (Budget, p. 5) fournit l'indication suivante : *« Pour des raisons de temps, l'application d'une éventuelle nouvelle clé de répartition n'est possible que pour le budget 2027. Le Conseil a toutefois l'intention de charger la société Ecoplan du recensement des recettes actuelles par membre de l'Église membre. Pour le budget 2026, les contributions seront alors recalculées sur la base des chiffres actualisés pour les recettes, l'indice des ressources et le nombre de membres de l'Église. »*

La CEG se félicite expressément de la création du groupe de travail déjà cité en réaction aux défis à venir en matière de finances et de prestations, et de l'engagement du Conseil en faveur d'une planification financière qui prend en compte la complexité des évolutions.

9. Point 15 – Adhésion de l'EERS à l'association Forum RGOW – Religion & Gesellschaft in Ost und West (Forum religion et société pour l'Europe de l'Est et de l'Ouest)

Dans ce cas, la CEG suit le conseil puisqu'il apparaît que le lien avec le forum existe déjà et que les conséquences financières et de personnel ne sont pas importantes pour l'EERS.

Il est à relever que les publications n'existent pas en français et que cela a un impact sur le lectorat et les partenaires. Au vu de l'intérêt de ces publications, il serait bon de pouvoir demander tout ou partie de ces publications dans la 2ème langue nationale.

10. Point 16 – Aumônerie pour les requérantes et les requérants d’asile dans les centres fédéraux d’asile : financement 2025

La CEG accepte le financement de 470 000 CHF pour les CFA compte tenu de l’importance du travail.

Il est important que ce point soit libellé de cette manière, soit en budget extraordinaire, afin que cela ne soit pas noyé dans un budget global, mais rediscuté de fois en fois. Cela permet également de réajuster ce montant extraordinaire en fonction de la réalité et de l’ouverture des centres.

Au vu de la situation mondiale, il est néanmoins, important que le Conseil se penche sur les décisions de changement pour le RAEC (Le régime d’asile européen commun) par le Parlement Européen et les Etats membres de l’UE. En effet, si ces changements passent, *« une grande partie des exilé-es seront à l’avenir retenu-es dans des camps fermés aux frontières extérieures de l’UE. Leurs demandes d’asile devront y être rejetées dans le cadre de procédures rapides. »*

« Le mécanisme de Dublin, qui entraîne chaque année des milliers de renvois vers les pays frontaliers de l’UE, sera maintenu et même renforcé. À l’avenir, même les mineur-es non accompagné-es pourront être expulsé-es vers la Croatie, par exemple. »

« La réforme du RAEC légalise et généralise ce qui a été expérimenté en Grèce depuis des années : détentions, exclusions des procédures d’asile, pushbacks. »

« Pour rappel, l’accord UE-Turquie de 2016 était centré sur l’acceptation par la Turquie du rapatriement forcé de toutes les personnes migrantes ayant atteint les îles grecques en provenance de Turquie. Ce plan était basé sur le postulat erroné que la Turquie est un pays sûr pour les personnes en fuite. »

« Le premier effet ressenti par la Grèce après l’accord UE-Turquie a été l’imposition de restrictions spatiales pour les personnes réfugiées arrivant par voie maritime de Turquie sur les îles grecques de la mer Egée. »

« Le deuxième grand effet ressenti par la Grèce après l’accord UE-Turquie a été l’exclusion des procédures d’asile. Selon le droit européen, les personnes demandeuses d’asile peuvent se voir refuser l’accès au système d’asile si elles ont un lien étroit avec un « pays tiers sûr » traversé sur leur chemin vers l’Europe. Or, au cours des huit dernières années, la Grèce a refusé de plus en plus de personnes au motif que la Turquie était un tel pays tiers sûr. »

« En juin 2021, le ministère de l’immigration et de l’asile a également déclaré la Turquie comme pays sûr pour les ressortissant-es d’Afghanistan, de Somalie, du Pakistan et du Bangladesh, et une décision ministérielle de juin 2021 a également étendu cette politique d’exclusion à toutes et tous les demandeur-ses d’asile arrivant en Grèce continentale. Cette exclusion s’est poursuivie même après l’arrêt des expulsions vers la Turquie en mars 2020. »

(Plus d’informations sur le lien suivant : <https://sosf.ch/de/publication/bulletin-nr-2-2024>)

Il est important que ces décisions soient suivies de près par le Conseil de l'EERS ainsi que par les membres du Synode afin que l'on puisse se prononcer auprès des partenaires.

Ces décisions pourraient influencer gravement les conditions de l'asile en Suisse, aussi une prise de position de l'Eglise sur la consultation en cours serait très appréciée.

La CEG recommande au Synode d'approuver la proposition.

11. Point 17.1 – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de l'EERS (KME) : rapport annuel 2023

Le rapport annuel 2023 de la KME offre un bon aperçu des événements d'une année pleine de rebondissements. L'accord-cadre mentionné dans le document (p. 3) et qu'il était prévu de présenter au Synode d'automne 2024 n'a pas pu rentrer dans l'ordre du jour. Cependant, le Conseil a obtenu des réponses à ses questions, ce qui lui permet de confirmer que les tâches menées dans le cadre du nouveau champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide » de l'Eglise évangélique réformée avancent bien ; ce nouveau champ d'action a été décidé lors du Synode d'été 2024 à Neuchâtel, le groupe de travail du comité stratégique a été mis sur pied et a déjà entamé son travail. Le rapport du Conseil de l'EERS contiendra certainement davantage d'informations à ce sujet. Une préparation soignée et prudente des documents sera sûrement positive pour l'ensemble des participantes et des participants. La CEG recommande donc au Synode de l'EERS de prendre connaissance des rapports, y compris des rapports annuels très intéressants et richement illustrés des organisations missionnaires DM et Mission 21 mentionnés dans le document 17.2.

Pour la CEG, le 17 octobre 2024

Christoph Zingg, président, Aude Collaud, Corinne Duc, Andreas Fuog, Gabriele Schäfer